



Règlement général de la marina

Les animaux doivent être tenus en laisse sur les quais de même que sur le site. Quant aux déjections des animaux, les règlements municipaux sont applicables.

La circulation des bateaux près de la marina et des installations doit se faire à une vitesse maximale de 3 km/h.

Le bruit ne sera pas toléré après 23 h sur les quais et sur le site.

Les quais doivent demeurer libres de tout obstacle (matériel, bagages, déchets, chaises, équipement, etc.).

Le locataire doit fournir son propre équipement pour l'amarrage de son bateau à quai. Tout cordage utilisé pour attacher un bateau doit être sécuritaire et de la taille adéquate.

L'utilisation de produits nettoyants biodégradables et sans phosphate est recommandé.

Il est strictement interdit de vider les réservoirs septiques dans le lac, et il est également interdit de jeter à l'eau les substances polluantes, les objets ou les déchets tels que : huile, essence, papier ou résidus de toilette.

Il faut obtenir l'approbation de la direction pour effectuer sur le site d'importants travaux de réparation ou d'entretien des embarcations qui présentent un risque de pollution. Un plaisancier ayant reçu la permission

d'exécuter de tels travaux devra prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucun polluant ne se propage dans l'environnement. De plus, il devra jeter les résidus et déchets de façon sécuritaire.

Tout bateau en mouvement a priorité sur un bateau qui se prépare à quitter son emplacement.

Tout incident majeur doit être signalé sans délai à la direction pour la production d'un rapport d'incident.

Le contrat peut être résilié si le locataire ou un membre de son équipage contrevient à un ou plusieurs règlements ou commet une action susceptible de causer un accident ou de nuire à la bonne réputation de la marina. Aucun remboursement ne sera accordé.

En aucun cas Parc Octopus ne sera responsable des divers bris pouvant survenir sur le bateau d'un utilisateur en raison de facteurs météorologiques ou environnementaux ou d'une mauvaise manœuvre.

Parc Octopus se dégage de toute responsabilité pour tout dommage corporel, blessure ou décès subi par le locataire, sa famille ou tout invité, ainsi que pour tout dommage matériel causé aux biens en possession du locataire, de sa famille et de ses invités.

Tout préposé de la marina est autorisé à prendre les mesures d'urgence sans aucune responsabilité de sa part, sur l'embarcation de tout locataire mouillant dans le bassin du port et en l'absence de ce dernier. (p. ex. : mise en marche de la pompe de cale, réparation de fuite, rupture des amarres, etc.) Le préposé pourra de même effectuer ou faire effectuer les réparations jugées nécessaires le plus économiquement possible aux frais du locataire qui s'engage à rembourser les frais occasionnés par une telle opération.